

COMMUNE DE **DACHSTEIN**



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN

Tél. 03 88 47 90 60

Fax 03 88 47 90 61

E-mail : mairie@dachstein.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le sept décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 2 décembre 2009, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, François ZIRN, Jean-Baptiste BIBERIAN, Vincent MARTIN, Fabienne SIEGEL, Evelyne GRAUFFEL, Patrick LANG, Claudine NOCK, Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN, Pascal FRITSCH, Christine GRUSSENMEYER, Christophe LENTZ

Absents excusés : Hélène PHILIPPE, Patrick LANG

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 3 NOVEMBRE 2009

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observations, ni modifications, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 3 novembre 2009.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

69/09 : ALIENATION DE TERRAIN AU LIEUDIT "RUE PRINCIPALE"

Le Maire informe les membres du conseil qu'un compromis de vente a été signé entre M. David RIEHL et lui-même concernant la vente au profit de M. RIEHL d'une bande de terrain d'environ 3,5 mètres de large sur environ 21,55 mètres de longueur de la parcelle cadastrée section 2 numéro 51 en limite de la parcelle cadastrée section 2 numéro 52 d'une surface totale de 0.75 are.

L'accord est intervenu sur la base d'un prix de cession de 20 000 € l'are, soit pour la partie de la parcelle concernée, un prix total de 15 000 €.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer quant à cette aliénation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants ;

VU le procès-verbal d'arpentage n°359W établi par Monsieur VINCENT FREY, Géomètre-expert à MOLSHEIM en date du 8 octobre 2009 et vérifié par le service du cadastre de Molsheim le 6 novembre 2009 ;

CONSIDERANT la proposition d'acquisition souscrite par Monsieur David RIEHL domicilié 16 rue de la mairie à DACHSTEIN

CONSIDERANT le compromis de vente signé par les parties à la vente le 4 décembre 2009 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de céder, au profit de Monsieur David RIEHL domicilié 16 rue de la mairie à DACHSTEIN, la parcelle nouvellement cadastrée :

- section 2, N°187/51, "Rue Principale", 0,75 ares

au prix de 20 000 € l'are soit une somme totale de 15 000 € ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession au nom de la commune ainsi que tout document y afférent ;

70/09 : ALIENATION DE TERRAIN AU LIEUDIT "VIEHWEG-KAPELL"

Le Maire informe les membres du conseil qu'un compromis de vente a été signé entre M. Yannick HORNECKER et Mlle WOOCK Christelle et lui-même concernant la vente à leur profit de la parcelle cadastrée section 25 numéro 483/10 d'une surface totale de 4 ares 30 centiares.

L'accord est intervenu sur la base d'un prix de cession de 21 000 € l'are, soit pour la partie de la parcelle concernée, un prix total de 90 300 €.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer quant à cette aliénation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants ;

VU l'avis du service des domaines ;

VU le procès-verbal d'arpentage n°358A établi par Monsieur VINCENT FREY, Géomètre-expert à MOLSHEIM en date du 3 octobre 2009 et vérifié par le service du cadastre de Molsheim le 6 novembre 2009 ;

CONSIDERANT le compromis de vente signé par les parties à la vente le 4 décembre 2009 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de céder, au profit de M. Yannick HORNECKER et Mlle WOOCK Christelle domiciliés 66 b rue de Maréchal FOCH à MUTZIG, la parcelle nouvellement cadastrée :

- section 25, N°483/10, "VIEHWEG-KAPELL", 4,30 ares

au prix de 21 000 € l'are soit une somme totale de 90 300 € ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession au nom de la commune ainsi que tout document y afférent ;

71/09 : COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les délibérations n° 35/08 et 56/08 fixant les tarifs de location du Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN,

VU la nécessité de revoir les tarifs de location du Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,

FIXE avec effet au 1^{er} janvier 2010, les tarifs de locations de la salle polyvalente du Complexe Sportif et Culturel de DACHSTEIN et de la salle sportive comme suit ;

Tarifs de location du bar et de la salle polyvalente

LOCAUX	Autochtones	Extérieurs Privés	Entreprises et Associations extérieures	Séminaire Réunion	Ass	
					non lucratif	
SALLE POLYVALENTE (tarifs journaliers & prestations particulières)						
Salle polyvalente						
.....1/3	200 € / jour	300 € / jour	700 € / jour	500 € / jour		Gratuit
.....2/3	300 € / jour	500 € / jour	900 € / jour	700 € / jour		
.....grande salle	400 € / jour	600 € / jour	1000 € / jour	800 € / jour		-
.....salle + bar	+ 70 € / jour	+ 70 € / jour	+ 70 € / jour	+ 70 € / jour		
Régie						
....éclairage scénique	-	-	-	-		Gratuit
.....sonorisation	50 €	50 €	50 €	50 €		Gratuit
.....table mixage	200 €	200 €	200 €	200 €		200 €
Cuisine						
.....cuisine	100 €	100 €	100 €	100 €		Gratuit
BAR (tarifs journaliers & prestations particulières)						
.....bar seul	200 € / jour	300 € / jour	500 € / jour	400 € / jour		
.....tireuse bière	15 € / jour	15 € / jour	15 € / jour	15 € / jour		
NETTOYAGE (tarifs des prestations)						
.....toilettes accueil	50 €	50 €	50 €	50 €		50 €
.....cuisine	100 €	100 €	100 €	100 €		100 €
CHAUFFAGE (tarifs journaliers – période de chauffe : octobre à avril)						
.....Salle polyvalente	50 € / jour	100 € / jour	100 € / jour	100 € / jour		Gratuit
.....Bar	30 € / jour	50 € / jour	50 € / jour	50 € / jour		Gratuit

Tarifs de location de la salle de sport

LOCAUX	Associations dachsteinoises	Associations extérieures	Entreprises
SALLE DE SPORT (tarifs horaires ou journaliers & prestations particulières)			
Entraînement accès salle	Gratuit	10 € / heure	15 € / heure
Compétition <i>Salle + 2 vestiaires</i>1/2 journéejournéeWeek-end salle + bar	Gratuit	100 Euros 200 Euros 400 Euros + 70 € / jour	150 Euros 250 Euros 500 Euros + 70 € / jour
Equipementsonorisation	Gratuit	30 €	50 €
NETTOYAGE (tarifs des prestations)			
Vestiaires + toilettes	Gratuit	50 €	50 €

FIXE avec effet au 1^{er} janvier 2010, une caution de 200 euros pour les demandes de location de l'équipement de sonorisation de la salle sportive ;

72/09 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION AU TITRE DU DROIT DES SOLS : AVENANT A LA CONVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention établie entre le Conseil Général et la commune de Dachstein concernant la modification des conditions d'intervention en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit de sols ;

VU les nouvelles modalités d'intervention fixées par le Conseil Général dans sa délibération du 22 juin 2009

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ADOPTE l'avenant à la convention des modifications des conditions d'intervention du Conseil Général en matière d'instruction des demandes d'autorisation au titre du droit des sols ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Conseil Général ainsi que toute pièce relative à son exécution ;

73/09 : ADOPTION DE LA CONVENTION ATESAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi MURCEF du 11 décembre 2001 ;

VU le décret N° 2002-1209 du 27 septembre 2002 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2009 portant détermination des collectivités éligibles à l'ATESAT ;

AYANT ENTENDU l'exposé du Maire relatif au renouvellement de la convention concernant ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'aménagement du Territoire)

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de souscrire à la mission d'assistance dans le cadre de l'ATESAT avec les missions complémentaires suivantes :

- Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- Gestion du tableau de classement de la voirie

AUTORISE le Maire à signer la convention.

74/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

VU la demande de subvention présentée par :
- l'Association Animation Villageoise

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'allouer à l'Associations Animation villageoise une subvention de 2103.01 euros

ASSURE le règlement de la dépense par son imputation au C/6574 Subventions du budget de l'exercice 2009,

75/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 12 novembre 2009 par la Directrice de l'Ecole Elémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre d'un déplacement des classes de CP et CE1 à Duttlenheim pour une sortie athlétisme le 30 novembre 2009 ;

CONSIDERANT que le coût de la sortie est chiffré à 75 euros ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à la sortie scolaire en allouant à l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE une subvention de 25 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire école Élémentaire ".

76/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 5 novembre 2009 par la Directrice de l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre d'un déplacement des classes de CE1 et CE2/CM1 à l'institut de zoologie de Strasbourg le 19 novembre 2009 ;

CONSIDERANT que le coût de la sortie est chiffré à 145 euros ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à la sortie scolaire en allouant à l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE une subvention de 48.34 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire école Élémentaire ".

77/09 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR UN SPECTACLE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 05 novembre 2009 par la Directrice de l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de 200 euros de la commune pour la participation de l'ensemble des élèves à un spectacle intitulé « le calendrier de l'Avent » le jeudi 17 décembre 2009;

CONSIDERANT que le coût du spectacle est chiffré à 600 euros ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement au spectacle scolaire en allouant à l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE une subvention de 200 € ventilée de la façon suivante :

- 50 euros pour la coopérative maternelle ;
- 150 euros pour la coopérative élémentaire ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique « coopérative scolaire école Élémentaire » et « coopérative scolaire école Maternelle ».

78/09 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

Sinistre choc de poids lourd sur la route d'Ernolsheim

Proposition de quittance d'indemnité d'un montant de 813.28 euros.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ACCEPTÉ l'indemnité de 813,28 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

79/09 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39 qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement aux collectivités membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU le rapport annuel d'activité 2008 établi par le Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures de MOLSHEIM, MUTZIG et environs intégrant le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets et accompagné du compte administratif de l'exercice 2008 ;

ENTENDU les explications données par le Maire, délégué de la commune auprès de cet établissement de coopération intercommunale ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

PREND ACTE du rapport annuel d'activité et du compte administratif établis au titre de l'année 2008 par le Syndicat pour la collecte et le traitement des ordures de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs.

80/09 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 95-101 du 2 février 1995, dite "Loi BARNIER", relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU les dispositions du décret N°95-635 du 06 mai 1995 relatif à la présentation annuelle, à l'assemblée délibérante de la collectivité, d'un rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable;

VU le rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable au titre de l'année 2008, par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU la décision du Conseil de Communauté, prise en séance du 24 juin 2009, portant approbation dudit rapport ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

PREND ACTE du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable élaboré par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

81/09 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 95-101 du 2 février 1995, dite "Loi BARNIER", relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU les dispositions du décret N°95-635 du 06 mai 1995 relatif à la présentation annuelle, à l'assemblée délibérante de la collectivité, d'un rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement ;

VU le rapport sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement au titre de l'année 2008, par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU la décision du Conseil de Communauté, prise en séance du 24 juin 2009, portant approbation dudit rapport ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

PREND ACTE du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement élaboré par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

82/09 : RECONDUCTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, départements et Régions, et notamment son article 97 ;

VU le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 ;

VU les arrêtés ministériels des 16 septembre et 16 décembre 1983

VU ses délibérations des 4 septembre 1995 et 11 février 1999 portant attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal ;

CONSIDERANT que les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable rendues par le comptable tout au long de l'année justifient le versement de cette indemnité ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de reconduire au bénéfice de Monsieur Alphonse WACH l'indemnité de conseil calculée par application du tarif fixé par les arrêtés ministériels susvisés.

Les crédits nécessaires seront prévus au C/6225 du Budget de l'exercice en cours.

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 2, N°152/19 40 rue Principale
Parcelle cadastrée Section 13, N°119 202 rue d'Altorf

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
